

mise à jour, le 10 novembre 2021

Mél : pref-professions-reglementees-route@finistere.gouv.fr

Afin d'obtenir votre **aptitude physique après visite médicale permettant la conduite des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire et des véhicules affectés au transport public de personnes,**

vous voudrez bien adresser un dossier complet, à savoir :

- l'exemplaire lisible du cerfa n°14880*02
formulaire et liste des médecins agréés disponibles sur le site de la Préfecture (www.finistere.gouv.fr)
- 1 photocopie lisible de votre permis de conduire (recto-verso)
- 1 photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto-verso ou passeport)
- 1 justificatif de domicile de **moins de 3 mois** (facture électricité, eau, gaz, téléphone...) à votre nom.
Si vous êtes hébergé sans justificatif de domicile à votre nom, joindre, en plus du justificatif de domicile de l'hébergeur, une attestation sur l'honneur de celui-ci et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto-verso ou passeport)
- 1 enveloppe affranchie et libellée à votre nom et adresse
- 1 photocopie de votre diplôme d'ambulancier(ère) (si concerné(e)).

Merci de bien vouloir faire retour de l'ensemble de votre dossier à l'adresse suivante :

SOUS-PREFECTURE DE BREST
Pôle Réglementation Générale
Section professions réglementées
CS 91823
29218 BREST Cedex 1

Validité de la carte

- 5 ans jusqu'à 60 ans, à compter de la date de la visite médicale
- 2 ans de 60 à 76 ans
- 1 an après 76 ans

IMPORTANT

L'examen médical doit dater de moins de 2 ans (Arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite)